



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division Vie Educative des Elèves, des Ecoles et des Etablissements

Pôle Organisation Scolaire
Division Vie Éducative des Elèves, des Écoles et des
Établissements
DV4E

Affaire suivie par :
Caroline Roullier
DAVLC
Tél : 04 67 91 45 24
Mél : davlc@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Montpellier, le 07 OCT. 2022

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
S/c de Madame et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Objet : élections des lycéennes et lycéens élus au CAVL

I - L'ORGANISATION DU SCRUTIN

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 18 mars 2002, la date du scrutin des élections au CAVL doit avoir lieu avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire. **Elle a donc été fixée au Vendredi 25 novembre 2022 de 10h00 à 16h00.**

1) Le matériel de vote

Le matériel de vote sera adressé par le rectorat, entre le 7 et le 18 novembre 2022, aux chefs d'établissements qui le transmettront aux électeurs et aux électrices *via* les référents vie lycéenne de leur établissement.

Ce matériel comportera les documents suivants :

- les bulletins de vote ;
- les trois enveloppes pour le vote par correspondance.

L'ensemble des candidatures, des professions de foi (texte et/ou vidéo) sera accessible et consultable en ligne sur le portail académique de l'ENT, à la rubrique « démocratie scolaire-CAVL » :

<https://ac-montpellier.mon-ent-occitanie.fr/democratie-scolaire/cavl-cnvl/>

Une publication des candidatures sera également faite sur les réseaux sociaux académiques (Instagram : @acmontpellier)

2) La répartition des sièges

Les trois collèges électoraux correspondent aux trois catégories d'établissement présents dans l'académie :

- les lycées d'enseignement général et technologique (LGT et LPO) formant le collège 1
- les lycées professionnels (LP) formant le collège 2
- les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea).

De façon à assurer une répartition équitable des sièges sur le territoire académique :

- Les collèges 1 et 2 comptent chacun 5 circonscriptions, correspondant aux 5 départements.
- Le collège 3 est composé des deux Ereas de l'académie.

Le nombre de sièges total pour les élus lycéens au CAVL 2022 est de 26.

Collège 1 (LGT + LPO) : 15 sièges répartis comme suit :

Lozère : 1 siège

Hérault : 6 sièges

Gard : 4 sièges

Aude: 2 sièges

Pyrénées Orientales : 2 sièges

Collège 2 (LP) : 9 sièges répartis comme suit :

Lozère : 1 siège

Hérault : 2 sièges

Gard : 2 sièges

Aude: 2 sièges

Pyrénées Orientales : 2 sièges

Collège 3 EREA : 2 sièges

3) Le déroulement du scrutin

Les candidatures se présentent sous la forme de binômes fille-garçon avec chacun leurs suppléants.

Pour la circonscription de la Lozère, les collèges 1 et 2 sont réunis et forment un collège unique. Ainsi, les binômes fille-garçon devront réunir un ou une élève du collège 1 (LGT-LPO) avec un ou une élève du collège 2 (LP).

Chaque électeur pour exprimer valablement son vote doit retenir au maximum autant de noms de binômes de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, au titre du collège et de la circonscription qui le concernent. **Il rayera donc, sur le bulletin de vote, tous les binômes filles-garçons qu'il n'aura pas retenus** (exemple : deux sièges à pourvoir – cinq candidats sur le bulletin de vote – deux noms de titulaires et de leurs suppléants subsisteront, les noms des autres candidats ayant été barrés). Les noms des titulaires sont indissociables de ceux de leurs suppléants. Cette modalité d'utilisation du bulletin de vote sera la même qu'il s'agisse du vote au bureau de vote ou du vote par correspondance.

Vote au bureau de vote

Les électrices et les électeurs sont invités à se déplacer pour voter au bureau de vote de leur circonscription entre 10h et 16h. Aucun électeur ne sera admis à voter après la fermeture du bureau de vote par le président du bureau.

Cette année, les bureaux de vote se situent dans 5 établissements scolaires des 5 circonscriptions, et les présidents de ces bureaux sont les chefs d'établissements :

Lozère : Lycée Emile Peytavin (Monsieur Kolhi)

Hérault : Lycée Jules Guesde, Montpellier (Monsieur Pagneux)

Gard : Lycée Lucie Aubrac (Madame Ligary)

Aude: Lycée Ernest Ferroul (Monsieur Ingrao)

Pyrénées Orientales : Lycée Jean Lurçat (Monsieur Briffaut)

Avant de voter, l'électeur devra justifier de son identité auprès des assesseurs, au moyen d'une pièce d'identité comportant une photographie récente (Carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, etc.). L'électeur, muni au préalable d'un matériel d'écriture (à l'exclusion du crayon à papier), entrera dans l'isoloir, après avoir pris sur le présentoir du bureau de vote un bulletin correspondant au collège électoral auquel il appartient. Il barrera sur ce bulletin de vote les noms des binômes de candidats qu'il souhaite écarter. Ainsi traité, le bulletin sera inséré dans l'enveloppe sans la cacheter. Une fois qu'il aura glissé son enveloppe dans l'urne, après avoir présenté sa pièce d'identité aux assesseurs, l'électeur signera la liste d'émargement prévue à cet effet.

Vote par correspondance

Le vote par correspondance est également possible. Les référents vie lycéenne peuvent organiser le vote par correspondance de l'ensemble de leurs élus CVL. Une enveloppe globale par établissement sera ainsi envoyée ou déposée au bureau de vote en veillant à respecter les délais.

Pour que ce vote soit valable, il doit intervenir dans les conditions suivantes :

- Le bulletin exprimant le vote, selon les modalités ci-dessus précisées, sera inséré dans l'enveloppe n°1 qui porte uniquement la mention de la catégorie d'établissement correspondant au collège auquel appartient l'électeur (lycées généraux, technologiques et polyvalents ou lycées professionnels et sections d'enseignements professionnels ou E.R.E.A.). Cette enveloppe devra être cachetée.

- Elle sera ensuite glissée dans l'enveloppe n°2 sur laquelle figurent, au recto, la mention « élection au CAVL » ainsi que la mention « établissement dans lequel est inscrit l'électeur » : ce dernier devra donc écrire à la suite de cette mention le nom et l'adresse de son établissement d'affectation. Au recto de cette enveloppe, devront être portés par l'électeur : ses noms, prénom(s), adresse personnelle et signature. Cette enveloppe sera également cachetée.

- Elle sera enfin glissée dans l'enveloppe n°3 sur laquelle figure l'adresse du bureau de vote correspondant à la circonscription électorale à laquelle appartient l'électeur. Ce pli, dûment affranchi au tarif en vigueur par l'établissement, doit parvenir au bureau de vote au plus tard le jour du scrutin, à savoir, le vendredi 25 novembre 2022 à 16h.

Immédiatement après la fermeture du bureau de vote, le président et ses assesseurs, décachèteront les plis des votes par correspondance de chacun des collèges. Ils pointeront la liste d'émargement concernée à l'énoncé de chaque enveloppe n°2 avant d'introduire dans l'urne correspondante l'enveloppe n°1.

Tout vote par correspondance dont l'enveloppe n°2 ne sera pas revêtue des nom et adresse de l'établissement de l'électeur, nom, prénom, adresse et signature de l'électeur sera déclaré nulle ; l'enveloppe n°1 contenant le bulletin de vote ne sera pas insérée dans l'urne et la liste d'émargement ne sera pas pointée.

II – LA CONSTATATION ET LA PUBLICATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

1) Le dépouillement du vote

Les opérations du dépouillement des enveloppes du vote sont publiques ; elles suivent immédiatement la clôture du scrutin.

Le bureau relève, sur un procès-verbal préparé à cet effet, le nombre d'inscrits, le nombre d'électeurs ayant participé au vote, le nombre de bulletins blancs ou nuls, le nombre de suffrages valablement exprimés et le nombre de suffrages recueillis par chacun des candidats en présence. Chaque membre du bureau (président et assesseurs) signe le procès-verbal.

Sont déclarés nuls :

- les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir, ou comportant des signes distinctifs, quels qu'ils soient.
- les bulletins de vote glissés dans une enveloppe autre que l'enveloppe n°1, revêtue de la catégorie d'établissement correspondant au collège auquel appartient l'électeur.
- sont également déclarés nuls les votes ayant fait l'objet de l'insertion de plusieurs bulletins différents dans la même enveloppe (lorsque les bulletins sont identiques le vote est considéré comme valable).

Sont considérés comme blancs : les votes dont l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

2) L'attribution des sièges

Seront déclarés élus, les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. Pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, au titre d'un même collège électoral, en cas d'égalité des voix, c'est le binôme comprenant la ou le plus jeune des candidats titulaires qui sera déclaré élu. A cet effet, le président de chaque bureau de vote sera détenteur de la liste des dates de naissance de tous les candidats titulaires se présentant au titre du ou des collèges relevant du bureau considéré.

3) La publication des résultats

Ces résultats seront proclamés par Madame la rectrice, par voie d'affichage au rectorat, dans les DSDEN et dans tous les établissements concernés de l'académie et ceci au plus tard le Lundi 3 décembre 2022. Ils seront par ailleurs consultables sur le serveur académique, dans les mêmes délais.

Les lycéennes et lycéens élus seront convoqués pour une formation et la première réunion du CAVL les 14 et 15 décembre 2022.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette étape essentielle de la vie lycéenne académique.

Pour la rectrice
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL